RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCF - RESEAUX COURANTS FAIBLES

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 rue Gabriel Rongier
69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
987 556 719 RCS LYON

_____

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er AVRIL 2025

Le 1er avril 2025, à 14 h 00,

Les associés de la société RCF – RESEAUX COURANTS FAIBLES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Sont présents :

Madame Cathy GEST épouse DANELON, titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Lionel DANELON, titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel DANELON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification de la dénomination sociale,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des articles 3 et 4 des statuts,

- Suppression de l'article 31 des statuts devenus sans objet,

- Questions diverses,

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- les statuts sociaux,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de jour : **2SCF – Services & Solutions Courants Faibles**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8 rue Gabriel Rongier (69370) SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR au **513 Rue Sans Souci (69760) LIMONEST**, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 3 – DÉNOMINATION** »

« La dénomination de la Société est : **2SCF – Services & Solutions Courants Faibles** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« **ARTICLE 4 -SIÈGE SOCIAL** »

« Le siège social est fixé : **513 Rue Sans Souci (69760) LIMONEST**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts l'article 31 - Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société – Publicité - Pouvoirs, devenu sans objet, et de renuméroter en conséquence l'article suivant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.
De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Madame Cathy GEST épouse DANELON
Gérante associée

[redacted]

Monsieur Lionel DANELON
Gérant associé

[redacted]